PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AOÛT 2021 – 19H30

L'an deux mille vingt et un le deux août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémy, Maire.

Présents: THIREZ J. – DELAMARE V. – DECOUDRE J. – RICHARD A. – BOUQUET C. – PRIEUR S. – BOURDIN N. –LEBOURGEOIS L. – DEMONCHY D. – MAILLARD W. –

Absents excusés : MALLET-SCALESSA C. pouvoir à THIREZ J. – GRENIER C. pouvoir

à LEBOURGEOIS L. – KHERRAF N.

Absents non excusés : COUPÉ G. – SPLINGART C.

Loïc LEBOURGEOIS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire introduit en demandant si le compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2021 appelle des remarques. Il est adopté par le conseil municipal.

Délibération N° 27/2021

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 juin 2021, le Conseil Municipal avait délibéré afin de solliciter une délégation temporaire du Droit de Préemption Urbain (DPU) afin de préempter une parcelle en vue de procéder à l'agrandissement de l'actuel parking de la salle des fêtes.

Cette délégation a été consentie à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de déléguer ce DPU au Maire afin qu'il finalise l'achat de la parcelle au profit de la commune.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 15°,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-2 et suivants,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 27 188 21 A0027 reçue en mairie le 5 juin 2021.
- Vu la délibération n°15-202 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2015 validant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'Agglomération Seine-Eure,
- Vu la délibération n° 15-342 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 instituant sur les parties urbanisées ou à urbaniser des Plans d'occupation des Sols et des Plans Locaux d'Urbanisme approuvés des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un droit de préemption urbain et donnant délégation au Président d'exercer ou de déléguer en tant que besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communautaire ou communal,
- Vu la délibération n°26-2021 du conseil municipal en date du 14 juin 2021 sollicitant l'Agglomération Seine-Eure pour la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné,

- Vu la décision du président n°21-327 en date du 2 juillet 2021 déléguant ponctuellement à la commune de Criquebeuf-sur-Seine, l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation du bien sis lieudit « Le Village » sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine, cadastré section A numéro 630.
- Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, « Le maire peut, [...] par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, [...] d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien sis lieudit « Le Village » sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine, cadastré section A numéro 630 d'une contenance de 205 m², appartenant aux Consorts RIVETTE, pour le prix de 5.000,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la conclusion de la vente

<u>Délibération N° 28/2021</u>

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du réaménagement du parking de l'école et de la création d'une aire de jeux ainsi que de terrains de pétanque, il a sollicité deux fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine Eure.

Les fonds de concours se répartissent ainsi :

Aménagment du parking de l'école									
Total prévu HT	96 800,00 €								
Participation CASE - petits aménagements	- 25 000,00 €								
Reste à financer	71 800,00 €								
Participation CASE - Fonds de concours	48 465,00 €	67,50%							
Participation communale	23 335,00 €	32,50%							
Aménagement d'une aire de jeux/Terrain de pétanque									
Total prévu HT	68 066,00 €								
Participation CASE - Fonds de concours	34 033,00 €	50,00%							
Participation communale	34 033,00 €	50,00%							

CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS : AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ECOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L5216-5
- Vu le projet de convention de fonds de concours pour les travaux d'aménagement du parking de l'école et la voirie du chemin des Maraîchers

- Vu le projet de conventions de fonds de concours pour la création d'une aire de jeux attenante au parking de l'école
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature des deux conventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux projets de convention de fonds de concours suivantes :
 - Travaux d'aménagement du parking de l'école et la voirie du chemin des Maraîchers
 - O Création d'une aire de jeux

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement et l'augmentation de la contribution au titre du Fonds De Péréquation Intercommunal Et Communal (FPIC)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET COMMUNE

- Vu le budget primitif approuvé à la date du 13 mars 2021
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CREDITS A OUVRIR

- **ADOPTE** La décision modificative budgétaire n°3 – budget commune suivante :

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
R	1	041	21531	44	HCS	Réseaux d'adduction d'eau		16 601,57
R	1	13	1385	ONA	HCS	Groupements de collectivités et collectivités à st		12 850,00
D	1	041	21538	44	HCS	ICS Autres réseaux		16 601,57
D	_	21	2111	ONA	HCS	CS TERRAINS NUS		5 000,00
D	- 1	204	2041582	ONA	HCS	Autres groupements		5 000,00
D	1	21	2151	40	HCS	Réseaux de voirie		2 300,00
D	F	014	73916		HCS	Prél / contrib redressem. fin. publiques		550,00
							Total	58 903,14 €
CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Ор	Anal.	Objet		Montant
R	1	021	021	OPFI	HCS	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-550,00
D	F	023	023		HCS	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-550,00
							Total	-1 100,00 €